

Commune de Mondevert,

ARRETE N° 2022-64

Arrêté prescrivant l'enquête publique unique sur les projets de révision du Plan Local d'Urbanisme, d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Le Maire de la Commune de Mondevert,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.153-19 et R.153-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mondevert en date du 5 novembre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 03 novembre 2022 de Vitré Communauté sur l'adoption du projet de zonage d'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Mondevert et autorisant le maire de la commune à soumettre ce projet à enquête publique conjointement à l'enquête sur la révision du PLU;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu les ordonnances de M. le Président du tribunal administratif de Rennes en date du 23 Août 2022 et 27 septembre 2022 désignant M. Gilles LUCAS en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu les pièces du dossier d'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales ;

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique ayant une durée de 32 jours consécutifs du lundi 21 novembre 2022 à 09h00 jusqu'au jeudi 22 décembre 2022 à 17h30 sur les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme, le dossier d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées et le dossier d'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Mondevert.

Article 2 :

M. Gilles LUCAS a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif de Rennes.

Article 3

Le projet de Plan Local d'Urbanisme, le projet de dossier d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées et le projet d'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales et un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de MONDEVERT pendant 32 jours

consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit le lundi et vendredi de 14 h 00 à 17 h 30, le mardi et le jeudi de 10 h 00 à 12 h 15 et le 1^{er} samedi du mois de 9h à 12h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie.

Article 4

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie les :

- Lundi 21 novembre 2022, de 9 heures à 12 heures
- Samedi 10 décembre 2022, de 9 heures à 12 heures
- Jeudi 22 décembre 2022, de 14 heures 30 à 17 heures 30.

Article 5 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié par voie d'affiches, notamment à la mairie, sur les lieux prévus pour la réalisation des projets et par tous autres procédés en usage dans la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera de huit jours pour rencontrer le Maire et lui communiquer les observations écrites et orales de l'enquête publique unique consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Préfet, au Maire le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figure ses conclusions motivées, en précisant, si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur adressé au Préfet du département d'Ille et Vilaine sera communiquée au Président du tribunal administratif de Rennes.

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions motivées pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine,
- Monsieur le commissaire-enquêteur.

Fait à Mondevert, le 4 novembre 2022

Le Maire

Christian STEPHAN

